



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-321

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – ENEDIS – REFORCEMENT DE RESEAU RUE DOYEN RENE GOSSE (ESPACE VILAR)

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-117 en date du 5 mars 2025 autorisant des travaux de renforcement du réseau (Espace Vilar) rue Doyen René Gosse ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que par l'entreprise INEO représenté par M. VIDAL Guillaume (06.86.17.43.36) doit réaliser des travaux de renforcement de réseau ENEDIS rue Doyen René Gosse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-117 en date du 5 mars 2025 susvisé est abrogé.

#### **Article 2 :**

Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, l'entreprise INEO autorisée à effectuer des travaux de renforcement de réseau ENEDIS

#### **Article 3 :**

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite :

- Rue Michelet, sauf riverains qui seront autorisés à circuler dans le sens rue Michelet vers la rue Lamartine,
- Rue Colonel Pagès,
- Rue Croix Rouge, dans la partie comprise la rue Louis Blanc et la place Auguste Ginouvès.

#### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit :

- Sur la place PMR (Personne à Mobilité Réduite) Rue Colonel Pagès,
- Au droit du chantier et sur l'ensemble des voies concernées par les travaux.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise INEO.

**Article 6 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.**

**Article 7 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 8 :**

L'entreprise INEO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.